



## Contrat et conditions d'accès au réseau WiFi communautaire Nord Charente Wireless

Nom du souscripteur :  
Lieu :  
Code postal :  
Commune :  
Téléphone :

[www.nordcharentewireless.com](http://www.nordcharentewireless.com)

### Préambule

*L'association Nord Charente Wireless a pour objet la création et la gestion d'un réseau Internet communautaire avec un ou plusieurs accès Internet sur le territoire de la communauté de commune. En approuvant les conditions générales, l'adhérent certifie avoir pris connaissance du caractère associatif de ce service.*

*Les fonds récoltés permettent à l'association de faire fonctionner le service, d'acheter du matériel pour étendre la couverture WiFi, d'organiser des événements, et de prendre en charge les frais généraux de l'association (location matériel, assurances, etc.).*

### Article 1 : Offre de service technique

- Objet : fourniture d'un service Internet Haut-Débit partagé.
- Débit : 512 Kb minimum garanti jusqu'à 18 Mb non garanti.

### Article 2 : Restrictions

- Pas de communication Peer To Peer, donc pas de logiciels type (Emule, Kazaa, Limewire, etc).
- Pas de webcam sur Msn (protocole non sécurisé), par contre possibilité d'utiliser Skype (outil gratuit) pour des appels vidéo.
- Dans un premier temps, pas de connexion WiFi avec des consoles (Wii, DS, PS3, Xbox 360,...).

### Article 3 : Equipement nécessaire

- ✓ **Les équipements choisis** par les techniciens de l'association pour chaque foyer inscrit sont les suivants :
  - ✓ **Point d'accès WiFi** : Un routeur Buffalo WHR-G54 ou WHR-HP-G54 modifié et adapté spécifiquement pour le réseau Nord Charente Wireless.
  - ✓ **Antenne de réception** : suivant l'emplacement du foyer, le choix portera sur une antenne de type yagi, parabolique ou panneau.
  - ✓ **Une « box » NCWBox optionnelle** : pour émettre en WiFi dans votre maison.
- ✓ Cet équipement sera fourni par l'association moyennant la somme de départ de 120€. Cet équipement demeure la propriété de l'association qui en assure la maintenance le temps de l'abonnement. Ensuite à la fin du contrat ou à la dissolution de l'association, le matériel vous reviendra de droit, et moyennant quelques modifications, pourra vous resservir pour diffuser du WiFi chez vous (compatible WiMax, ADSL, Re-ADSL). En cas de déménagement, le matériel revient à l'association.
- ✓ Les frais d'installation et de mise en service (pose d'antenne, câblage nécessaire jusqu'au matériel actif, configuration du ou des ordinateurs) sont à la charge de l'adhérent.

#### Article 4 : Offre financière

Service	A l'année	Par mois
Souscription au service Internet	120€	10€
Ouverture de contrat et matériel (1 <sup>ère</sup> année)	120€	
Cotisation à l'association (1 fois/ans)	10€	
NCWBox (Optionnelle) location		5€
NCWBox (Optionnelle) achat (1 <sup>ère</sup> année)	60€	

Soit la première année (de Janvier à Décembre) égale à **250€ tout compris**, et dès la **seconde année 130€, hors location ou achat d'une NCWBox.**

Pour comparaison, pour une année d'abonnement suivant le fournisseur d'accès Internet cela vous coûtera (hors cout résiliation, et options):

Neuf : 239€/ans  
Télé2 : 358€/ans  
Orange : 298€/ans  
Free : 299€/ans

#### Article 5 : Facturation

Le paiement se fait en pré-paiement auprès de l'association Nord Charente Wireless (semestriel, annuel).

Les modalités de paiement des sommes dues par l'adhérent au titre du service se font soit par paiement en virement automatique sur le compte de l'association, soit par un règlement par chèque à la signature du contrat.

Le présent contrat peut à tout moment être résilier par l'adhérent par lettre recommandée, moyennant un préavis de 2 mois. Une absence momentanée de l'adhérent ne pourra donner lieu à une suspension du contrat et/ou à une interruption du service souscrit.

En cas de modifications de prix en cours de contrat l'association Nord Charente Wireless le notifiera aux adhérents par courriel. Si l'adhérent n'accepte pas l'évolution du contrat, il peut résilier son contrat.

En cas d'impayé, 2 relances seront effectuées par courriel et 1 par lettre recommandée avant la fermeture du service.

#### Article 6 : Durée d'engagement et résiliation

L'engagement des abonnés est d'une année au moment de la signature du contrat. Ce contrat est tacitement renouvelable. En cas de résiliation, un préavis d'un mois est demandé.

**Si un adhérent ne respecte pas les conditions du contrat, l'association se réserve la possibilité d'interrompre le service (après étude du problème posé).**

